

 M O N C T O N	<b>POLITIQUE</b>	Département propriétaire: Installations
	<b>Politique sur l'accessibilité concernant la rénovation, l'agrandissement et la construction des bâtiments dont la Ville est propriétaire</b>	

<b>Date d'effet:</b> 3 juin 2019	<b>Date de la dernière révision:</b> 3 juin 2019
<b>Autorité approbatrice:</b> Conseil municipal	<b>Replace N °:</b> s.o.

## 1. Énoncé d'objectifs

La Politique vise à rendre tous les bâtiments de la Ville de Moncton inclusifs pour tous les usagers.

## 2. Application

La présente politique s'applique à l'ensemble des projets de rénovation, d'agrandissement et de construction des bâtiments dont la Ville est propriétaire, afin d'y appliquer les normes d'accessibilité et les pratiques exemplaires adéquates dans la conception et la réalisation de chaque projet, ainsi que dans l'exploitation et la gestion de chaque bâtiment.

## 3. Définitions

**Accessibilité** : L'étendue dans laquelle un service, un produit, un appareil ou un milieu est accessible au plus grand nombre de personnes possible. La capacité d'accéder à un système, à un service, à un produit ou à un milieu et d'en tirer profit.

**Bâtiment** : ouvrage doté d'un toit et de murs et construit en permanence dans un même lieu.

**Handicap** : la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* précise que les personnes avec des incapacités comprennent celles qui :

*présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.*

## 4. Politique

1. L'Administration de la Ville de Moncton se sert des formulaires et du Guide d'évaluation de

## **Politique sur l'accessibilité concernant la rénovation, l'agrandissement et la construction des bâtiments dont la Ville est propriétaire**

l'accessibilité pendant la conception et la construction :

- a. des bâtiments neufs;
- b. de la rénovation et de l'agrandissement des bâtiments existants.

2. En plus de consulter les Normes et le Guide d'évaluation de l'accessibilité, il faut évaluer les composants suivants des bâtiments en se servant du formulaire correspondant :

- Formulaire A. Stationnement;
- Formulaire B. Trajet à partir du stationnement jusqu'à l'entrée;
- Formulaire C. Entrée (menant à l'intérieur de l'établissement);
- Formulaire D. Installations (à l'intérieur);
- Formulaire E. Toilettes.

### **Exceptions**

Les propriétés situées à l'intérieur d'un secteur de conservation en vertu de l'Arrêté sur la conservation du patrimoine, N° Z-1116 de la Ville de Moncton, sont exemptées de l'application des exigences de cette politique. Toutefois, des efforts nécessaires sont faits afin de mettre en application et d'intégrer les principes d'accessibilité dans toute la mesure du possible, sans nuire à l'intégrité de la structure patrimoniale des bâtiments.

### **Procédures**

- a. Avant qu'un bureau de la Ville dépose une demande formelle de projet d'infrastructures pour concevoir et construire de nouveaux bâtiments ou pour rénover ou agrandir des bâtiments existants, l'Administration municipale et les intervenants du projet (gestionnaires de projet) doivent communiquer avec le Bureau des installations municipales pour discuter du projet, évaluer les besoins et obtenir des copies de l'outil d'évaluation de l'accessibilité.
- b. Le Bureau des installations municipales doit utiliser les lignes directrices exposées dans cette politique, ainsi que les formulaires A à E dans l'évaluation de l'accessibilité. Tous les experts-conseils auxquels fait appel la Ville pour concevoir des bâtiments, ainsi que pour construire et rénover ou agrandir des bâtiments existants doivent respecter le Guide des normes et des pratiques exemplaires et remplir le formulaire correspondant de l'outil d'évaluation de l'accessibilité.
- c. Les recommandations découlant des évaluations doivent être appliquées dans la conception et la construction des bâtiments ou dans les travaux de rénovation ou d'agrandissement des bâtiments existants.
- d. Le coût relatif à la mise en œuvre de ces recommandations doit être compris dans le budget du projet, et le bureau responsable est chargé de faire approuver le budget.
- e. Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments existants dont la Ville est propriétaire, cette politique est applicable quand il s'agit de modifier certains aspects des bâtiments afin d'éliminer les obstacles contre l'accessibilité.

## Politique sur l'accessibilité concernant la rénovation, l'agrandissement et la construction des bâtiments dont la Ville est propriétaire

### Documents à consulter

La norme B651-12 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) a été mise au point dans le cadre d'un processus de normalisation par consensus qui a été approuvé par le Conseil canadien des normes. Cette norme précise les exigences techniques à respecter pour s'assurer que les bâtiments et l'environnement extérieur bâti sont accessibles et peuvent être utilisés en toute sécurité par les personnes qui ont des incapacités physiques, sensoriels ou cognitifs.

Les articles 2.04 et 2.05 ci-après de l'Arrêté de construction de la Ville de Moncton N° Z-410 doivent être pris en considération :

2.04. Par la présente, la Ville de Moncton adopte, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*, le *Règlement d'application du Code du bâtiment portant sur la conception sans obstacles*, soit le règlement 2011-61 de la *Loi sur l'urbanisme*.

2.05 Malgré l'article 2.04, les exigences en matière de places de stationnement sans obstacles prescrites par le *Règlement d'application du Code du bâtiment portant sur la conception sans obstacles* ne s'appliquent pas dans la zone P-1 prévue par l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, sauf si le stationnement est proposé ou offert.  
2014, Arrêté Z-410.2

Code national du bâtiment du Canada et, en particulier, la publication portant le titre Annexe C – Conception sans obstacles, article 3.8 (Règlement d'application 2011-61 en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*).

## 5. Administration et contact

### Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506.853.3550

Email: [info.clerk@moncton.ca](mailto:info.clerk@moncton.ca)